

46/225. Admission de la République du Kirghizistan à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant reçu la communication du Conseil de sécurité, en date du 29 janvier 1992, recommandant l'admission de la République du Kirghizistan à l'Organisation des Nations Unies⁵,

Ayant examiné la demande d'admission de la République du Kirghizistan⁶,

Décide d'admettre la République du Kirghizistan à l'Organisation des Nations Unies.

*82^e séance plénière
2 mars 1992*

46/226. Admission de la République d'Ouzbékistan à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant reçu la communication du Conseil de sécurité, en date du 29 janvier 1992, recommandant l'admission de la République d'Ouzbékistan à l'Organisation des Nations Unies⁷,

Ayant examiné la demande d'admission de la République d'Ouzbékistan⁸,

Décide d'admettre la République d'Ouzbékistan à l'Organisation des Nations Unies.

*82^e séance plénière
2 mars 1992*

46/227. Admission de la République d'Arménie à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant reçu la communication du Conseil de sécurité, en date du 29 janvier 1992, recommandant l'admission de la République d'Arménie à l'Organisation des Nations Unies⁹,

Ayant examiné la demande d'admission de la République d'Arménie¹⁰,

Décide d'admettre la République d'Arménie à l'Organisation des Nations Unies.

*82^e séance plénière
2 mars 1992*

46/228. Admission de la République du Tadjikistan à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant reçu la communication du Conseil de sécurité, en date du 29 janvier 1992, recommandant l'admission de la République du Tadjikistan à l'Organisation des Nations Unies¹¹,

Ayant examiné la demande d'admission de la République du Tadjikistan¹²,

Décide d'admettre la République du Tadjikistan à l'Organisation des Nations Unies.

*82^e séance plénière
2 mars 1992*

46/229. Admission du Turkménistan à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant reçu la communication du Conseil de sécurité, en date du 7 février 1992, recommandant l'admission du Turkménistan à l'Organisation des Nations Unies¹³,

Ayant examiné la demande d'admission du Turkménistan¹⁴,

Décide d'admettre le Turkménistan à l'Organisation des Nations Unies.

*82^e séance plénière
2 mars 1992*

46/230. Admission de la République azerbaïdjanaise à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant reçu la communication du Conseil de sécurité, en date du 14 février 1992, recommandant l'admission de la République azerbaïdjanaise à l'Organisation des Nations Unies¹⁵,

Ayant examiné la demande d'admission de la République azerbaïdjanaise¹⁶,

Décide d'admettre la République azerbaïdjanaise à l'Organisation des Nations Unies.

*82^e séance plénière
2 mars 1992*

46/231. Admission de la République de Saint-Marin à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant reçu la communication du Conseil de sécurité, en date du 25 février 1992, recommandant l'admission de la République de Saint-Marin à l'Organisation des Nations Unies¹⁷,

Ayant examiné la demande d'admission de la République de Saint-Marin¹⁸,

Décide d'admettre la République de Saint-Marin à l'Organisation des Nations Unies.

*82^e séance plénière
2 mars 1992*

46/232. Revitalisation du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les buts et principes de la Charte des Nations Unies,

Consciente du rôle vital que joue l'Organisation des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et dans la promotion de la coopération internationale et du développement,

Rappelant ses résolutions sur la réforme et la revitalisation de l'Organisation,

1. *Approuve* le lancement par le Secrétaire général, en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation, d'un nouveau processus de restructuration et de rationalisation du Secrétariat, dans le cadre défini par la Charte des Nations Unies et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

2. *Prend acte* des mesures constructives prises par le Secrétaire général et exposées dans sa note du 21 février 1992¹⁹, qui constituent la première phase de ce processus;

3. *Décide* que la restructuration du Secrétariat est un élément essentiel de la réforme et de la revitalisation de l'Organisation et doit tendre à :

a) Augmenter le potentiel de l'Organisation dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales et dans celui du développement économique et social, qui est d'une importance vitale pour l'ensemble des Membres et, en particulier, les pays en développement;

b) Assurer la réalisation effective des objectifs de la Charte et l'accomplissement des mandats confiés par les organes délibérants, compte tenu du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 adopté par l'Assemblée générale²⁰;

c) Assurer la transparence dans les procédures et pratiques de recrutement, notamment en ce qui concerne les postes élevés;

d) Veiller à ce que les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité constituent les considérations dominantes dans le recrutement et l'affectation des fonctionnaires internationaux;

e) Assurer une meilleure application du principe selon lequel le recrutement du personnel doit se faire sur une base géographique aussi large que possible et selon lequel, en règle générale, un ressortissant d'un Etat Membre ne doit pas succéder à un ressortissant du même Etat occupant un poste élevé, aucun Etat ni groupe d'Etats n'ayant de monopole sur des postes élevés;

f) Améliorer la représentation et la situation des femmes au Secrétariat, en particulier aux échelons supérieurs;

g) Assurer le caractère exclusivement international du personnel, que prévoient les articles pertinents de la Charte et le Statut et le Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies;

h) Rationaliser la structure du Secrétariat en divisant ses grandes activités selon leur fonction de façon à les regrouper en un petit nombre de départements pour permettre au Secrétaire général de mieux les superviser et les contrôler et pour éviter les doubles emplois, améliorer la coordination et rationaliser les activités dans chaque secteur;

4. *Demande* aux Etats Membres d'assurer les conditions d'un fonctionnement efficace de l'Organisation, notamment en s'acquittant des obligations financières que leur impose la Charte;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte dès que possible des effets sur les programmes et des incidences financières de la restructuration résultant de ses initiatives, ainsi que de la suite donnée à la présente résolution.

82^e séance plénière
2 mars 1992

46/234. Reconstruction et relèvement des pays du Pacifique Sud touchés par des cyclones

L'Assemblée générale,

Notant avec préoccupation les dommages causés par de récents cyclones dans plusieurs pays en développement insulaires du Pacifique Sud, à savoir les Etats fédérés de Micronésie, les Iles Salomon, la République des Iles Marshall, le Samoa et Vanuatu, ainsi que leurs effets profondément préjudiciables aux efforts déployés par ces pays pour réaliser une croissance et un développement économiques durables,

Notant, en particulier, les pertes en vies humaines et les dommages matériels très étendus qu'a subis le Samoa,

Prenant note de la décision 92/11 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, en date du 14 février 1992, intitulée « Assistance spéciale au Samoa »,

1. *Note avec satisfaction* tant l'action menée par les gouvernements et les populations pour faire face aux situations d'urgence avec leurs ressources limitées que l'assistance fournie jusqu'à présent par les organismes des Nations Unies ainsi que d'autres gouvernements et des organismes non gouvernementaux;

2. *Demande instamment* aux organismes des Nations Unies, aux institutions financières internationales et à la communauté internationale de continuer d'aider à élaborer des programmes d'atténuation des effets des catastrophes et des programmes de planification préalable dans les pays touchés susvisés, à identifier leurs besoins en matière de relèvement et de reconstruction à moyen et à long terme et à mobiliser les ressources nécessaires pour répondre à ces besoins.

84^e séance plénière
13 avril 1992

46/235. Restructuration et revitalisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 45/177 du 19 décembre 1990 et 45/264 du 13 mai 1991, relatives à la restructuration et à la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes,

1. *Adopte* le texte qui figure en annexe à la présente résolution;

2. *Prie* le Secrétaire général d'appliquer les mesures de restructuration proposées qui figurent en annexe à la présente résolution et de lui rendre compte, à sa quarante-septième session, des dispositions qu'il aura prises.

84^e séance plénière
13 avril 1992

ANNEXE

RAPPEL DES FAITS

1. A la reprise de sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale, dans l'annexe à sa résolution 45/264 du 13 mai 1991, a décidé d'examiner le fonctionnement des organes subsidiaires du Conseil économique et social et de ses propres organes subsidiaires à sa quarante-sixième session. Dans la même résolution, elle a souligné que l'objectif global de cet examen était de rendre le mécanisme intergouvernemental de l'Organisation plus performant dans le domaine économique et social et les domaines connexes, de sorte qu'il soit mieux à même de renforcer la coopération économique internationale et d'aider au développement des pays en développement.

2. A sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale devait examiner les activités des organes subsidiaires du Conseil économique et social et des siens propres, aux fins de restructuration et de revitalisation, ainsi que leurs responsabilités et modalités en matière d'établissement de rapports afin d'éviter les doubles emplois dans la mesure du possible. Cet examen se ferait sur la base des critères énumérés à l'alinéa 3 du paragraphe 6 de l'annexe à sa résolution 45/264.

CADRE

3. La question de la restructuration et de la revitalisation des organes subsidiaires dans le domaine social et les domaines connexes a déjà été abordée. Il faudrait maintenant accorder la même attention à celle de la restructuration et de la revitalisation des organes subsidiaires dans le domaine économique, en vue de les renforcer.